

## Extrait d'acte de naissance

### Légalisation de signature

Mis à jour le 19 mai 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

La légalisation d'une signature vous permet de faire authentifier votre propre signature sur des actes sous seing privé. Cette démarche est soumise à certaines conditions.

#### ▣ SITUATION 1 : SI VOUS VIVEZ EN FRANCE

#### De quoi s'agit-il ?

La légalisation d'une signature sert à authentifier votre propre signature lorsqu'elle est apposée sur des Acte rédigé et signé par des particuliers, sans la présence d'un notaire (par exemple, un contrat) (particuliers). La procédure sert à vérifier que vous êtes bien la personne concernée par le document.

Image not found

[http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads\\_servicepublic/img/note.jpg](http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg)

**À noter** : une administration ne peut pas exiger la légalisation de signature apposée sur une pièce qui lui est remise ou présentée.

#### Démarche

Vous devez vous adresser à la mairie de votre domicile et présenter :

- la pièce à légaliser ;
- une pièce d'identité sur laquelle figure votre signature ;
- et, éventuellement, un justificatif de domicile (particuliers).

À défaut de pièce d'identité vous devez être accompagné de 2 personnes témoins munies de leurs pièces d'identité et d'un justificatif de domicile.

L'authentification de votre signature se fait obligatoirement en votre présence. Vous devrez

signer au guichet devant l'agent. La démarche est gratuite.

Image not found

**À savoir**  
[http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads\\_servicepublic/img/savoir.jpg](http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg)

**À savoir** : si le document est en langue étrangère, il doit être accompagné d'une traduction en français.

\* **Cas 1** : Cas général

Mairie

<https://lannuaire.service-public.fr/>

\* **Cas 2** : À Paris

Paris - Mairie d'arrondissement

<http://meslieux.paris.fr/mairies-d-arrondissement>

Vous pouvez également faire cette démarche devant le notaire de votre choix. La légalisation sera alors payante.

Notaire

<http://www.notaires.fr/fr/annuaires-notaire>

▣ **SITUATION 2 : SI VOUS VIVEZ À L'ÉTRANGER**

## De quoi s'agit-il ?

La légalisation d'une signature sert à authentifier votre propre signature lorsqu'elle est apposée sur des Acte rédigé et signé par des particuliers, sans la présence d'un notaire (par exemple, un contrat) (particuliers). La procédure sert à vérifier que vous êtes bien la personne concernée par le document.

Image not found

**À noter**  
[http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads\\_servicepublic/img/note.jpg](http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg)

**À noter** : une administration ne peut pas exiger la légalisation de signature apposée sur une pièce qui lui est remise ou présentée.

## Démarche

Vous devez vous adresser au consulat ou à l'ambassade et présenter :

- la pièce à légaliser ;
-

une pièce d'identité sur laquelle figure votre signature ;

- et, éventuellement, un justificatif de domicile (particuliers).

À défaut de pièce d'identité vous devez être accompagné de 2 personnes témoins munies de leurs pièces d'identité et d'un justificatif de domicile.

L'authentification de votre signature se fait obligatoirement en votre présence. Vous devrez signer au guichet devant l'agent.

Image not found

[http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads\\_servicepublic/img/savoir.jpg](http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg)

**À savoir** : si le document est en langue étrangère, il doit être accompagné d'une traduction en français.

Ambassade ou consulat français à l'étranger

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-maedi/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>

## Coût

La démarche est payante. Il convient de vous renseigner auprès de votre consulat ou de votre ambassade.

Ambassade ou consulat français à l'étranger

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-maedi/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>

## Références

- Code général des collectivités territoriales : articles L2122-27 à L2122-34 - Pouvoir du maire en matière de légalisation de signature
- Code général des collectivités territoriales : articles R2122-7 à R2122-9 - Remplacement du maire pour les légalisations de signature
- Code des relations entre le public et l'administration : articles R113-5 à R113-9



**Mairie  
de Nargis**

1, rue de la Mairie  
45210 Nargis  
02 38 26 03 04 [accueil@mairie-nargis.fr](mailto:accueil@mairie-nargis.fr)

---

**Source URL:** <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F1411>